



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MOSELLE

Préfecture

Direction des Libertés Publiques

ARRÊTÉ

n° 2015-DLP/BUPE- 64

du 9 JAN, 2015

**portant création d'une Commission de Suivi de Sites (CSS) pour les installations de la Société
ARCELORMITTAL ATLANTIQUE et LORRAINE situées sur le territoire des communes de
HAYANGE, FLORANGE et SEREMANGE ERZANGE**

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.125-2, L.125-2-1, L.515-8 et R125-8-1 à R.125-8-5 et D.125-29 à D.125-34 ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté n° DCTAJ-2014-A-12 du 11 avril 2014 portant délégation de signature en faveur de M. Alain CARTON, secrétaire général de la Préfecture de la Moselle ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-AG/2-359 du 8 septembre 2005 portant création du Comité Local d'Information et de Concertation pour les installations de la société Sollac Lorraine (aciérie et cokerie) situées sur les communes de Hayange, Florange et Serémange-Erzange ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-AG/2-419 du 24 octobre 2005 portant modification de la composition du Comité Local d'Information et de Concertation pour les installations de la société Sollac Lorraine (aciérie et cokerie) situées sur les communes de Hayange, Florange et Serémange-Erzange ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-AG/2-460 du 9 décembre 2005 portant modification de la composition du Comité Local d'Information et de Concertation pour les installations de la société Sollac Lorraine (aciérie et cokerie) situées sur les communes de Hayange, Florange et Serémange-Erzange ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-DEDD/IC-445 du 17 décembre 2007 portant modification de la

composition du Comité Local d'Information et de Concertation pour les installations de la société ARCELOR Atlantique et Lorraine (aciérie et cokerie) situées sur les communes de Hayange, Florange et Serémange-Erzange ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-DEDD/IC-200 du 25 septembre 2008 portant renouvellement de la composition du Comité Local d'Information et de Concertation (C.L.I.C) pour les installations de la société ARCELOR Atlantique et Lorraine (aciérie et cokerie) situées sur les communes de Hayange, Florange et Serémange-Erzange ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-DEDD/IC-64 du 26 février 2009 portant nomination du Président du Comité Local d'Information et de Concertation (C.L.I.C) pour les installations de la société ARCELOR Atlantique et Lorraine (aciérie et cokerie) situées sur les communes de Hayange, Florange et Serémange-Erzange ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-DLP/BUPE-140 du 2 février 2010 portant modification de la composition du Comité Local d'Information et de Concertation (C.L.I.C) pour les installations de la société ARCELOR Atlantique et Lorraine (aciérie et cokerie) situées sur les communes de Hayange, Florange et Serémange-Erzange ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-DLP/BUPE-413 du 14 novembre 2011 portant renouvellement de la composition du Comité Local d'Information et de Concertation (C.L.I.C) pour les installations de la société ARCELORMITTAL Atlantique et Lorraine situées (aciérie et cokerie) sur les communes de Hayange, Florange et Serémange-Erzange ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-DLP/BUPE-15 du 13 janvier 2012 portant nomination du Président du Comité Local d'Information et de Concertation (C.L.I.C) pour les installations de la société ARCELORMITTAL Atlantique et Lorraine (aciérie et cokerie) situées sur les communes de Hayange, Florange et Serémange-Erzange ;

VU les propositions des organismes et des personnes consultés pour le renouvellement des membres du Comité Local d'Information et de Concertation ;

VU le rapport du 29 décembre 2014 de l'Inspection des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

Considérant que les membres du CLIC ont été nommés en 2011 pour une période de 3 ans conformément aux dispositions du point VII de l'article D.125-30 du Code de l'Environnement et qu'il convient donc de procéder à leur renouvellement et qu'à cette occasion le CLIC doit être transformé en une CSS conformément aux dispositions du décret du 7 février 2012 susvisé ;

Considérant que les installations exploitées par la société ARCELORMITTAL ATLANTIQUE ET LORRAINE, site de la cokerie, situées sur les communes de Serémange-Erzange et Florange figurent sur la liste prévue au IV de l'article L.515-8 du Code de l'Environnement ;

Considérant que les installations exploitées par la société ARCELORMITTAL ATLANTIQUE ET LORRAINE, site du crassier de Marspich, situées sur la commune de Hayange sont des installations de stockage de déchets qui reçoivent des déchets non inertes au sens de l'article R.541-8 du Code de l'Environnement ;

Considérant qu'en application du II de l'article L.125-1 et du dernier alinéa de l'article L.125-2 du Code de l'Environnement, le Préfet doit créer la commission mentionnée à l'article L.125-2-1 pour le bassin industriel comprenant ces installations ;

Considérant que l'ensemble des installations exploitées par ARCELORMITTAL ATLANTIQUE ET LORRAINE sur les communes de Serémange-Erzange, Florange et Hayange font partie d'un ensemble industriel cohérent situé sur une même zone géographique, et que chacune de ces installations est classées à autorisation ;

Considérant que le représentant de l'Etat dans le département peut créer, autour d'une ou plusieurs Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à autorisation en application de l'article L.512-2 ou dans des zones géographiques comportant des risques et pollutions industriels et technologiques, une Commission de Suivi de Site lorsque les nuisances, dangers et inconvénients présentés par cette ou ces installations ou dans ces zones géographiques, au regard des intérêts protégés par l'article L.511-1, le justifient ;

Considérant qu'il est ainsi proposé qu'une Commission de Suivi de Site soit créée autour de l'ensemble des installations exploitées par ARCELORMITTAL ATLANTIQUE ET LORRAINE sur les communes de Serémange-Erzange, Florange et Hayange ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1er :

Il est créé la Commission de Suivi de Sites (CSS), prévue à l'article L.125-2-1 du Code de l'Environnement, pour le bassin industriel auquel appartiennent les installations des hauts fourneaux, de l'aciérie et coulée continue, du train à chaud, de la cokerie, du crassier de Marspich, et de l'ensemble des installations aval (ateliers Packaging, Sainte Agathe, Tôles Fines et ELSA) exploitées par la société ARCELORMITTAL ATLANTIQUE ET LORRAINE situées sur les communes de Hayange, Serémange-Erzange et Florange.

Article 2 : Composition de la commission

La Commission de Suivi de Site visée à l'article 1, est composée comme il suit :

Collège « Administration » :

- Le Préfet ou son représentant ;
- Mme la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ou son représentant, Inspecteur de l'environnement ;
- M. le Chef du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de Protection Civile (SIRACEDPC) ou son représentant ;
- M. le Chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de Moselle ou son représentant ;
- M. le Directeur Départemental des Territoires (DDT) de Moselle ou son représentant ;
- M. le Directeur de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Lorraine ou son représentant ;
- M. le Directeur de l'Unité territoriale de Moselle de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) ou son représentant, chargé de l'Inspection du Travail.

Collège « Collectivités Territoriales » :

- Un représentant du Conseil Général, ou son suppléant, nommés sur proposition de son organe délibérant ;
- Un représentant de la commune de SEREMANGE-ERZANGE, ou son suppléant, nommés sur proposition de son Conseil Municipal ;
- Un représentant de la commune de HAYANGE, ou son suppléant, nommés sur proposition de son Conseil Municipal ;
- Un représentant de la commune de FLORANGE, ou son suppléant, nommés sur proposition de son Conseil Municipal ;
- Un représentant de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch, ou son suppléant, nommés sur proposition de l'assemblée délibérante ;
- Un représentant de la Communauté d'Agglomération Portes de France, ou son suppléant, nommés sur proposition de l'assemblée délibérante.

Collège « Exploitants » :

- Cinq représentants de la société ARCELORMITTAL ATLANTIQUE ET LORRAINE nommés par le directeur.

Collège « Riverains » :

- Un représentant l'Union Départementale CLCV ou son suppléant, nommés en son sein ;
- Le directeur de la société Harsco Metals & Minerals France sas, ou son représentant ;
- Un représentant de la Fédération de la Pêche, nommé en son sein ;
- Une personne résidant à SEREMANGE-ERZANGE ;
- Une personne résidant à FLORANGE.

Collège « Salariés » :

- Six représentants des salariés de la société ARCELORMITTAL ATLANTIQUE ET LORRAINE, ou leurs suppléants, choisis parmi les salariés protégés au sens du Code du Travail.

Personnalités Qualifiées :

- Mme Karen ROSSIGNOL, de l'INRS.

Les personnalités qualifiées ne peuvent pas être suppléées.

La liste nominative des membres de la CSS, désignés par le Préfet, est tenue à jour par la Préfecture et mise en ligne sur le site Internet de la DREAL Lorraine.

Article 3 : Président et composition du bureau

A l'occasion de sa première réunion, la Commission de Suivi de Site élit son président qui est ensuite désigné par un arrêté du Préfet.

La commission comporte un bureau composé du président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges lors de la première réunion de la commission.

Un arrêté du Préfet reprend la composition du bureau.

Article 4 : Durée du mandat

La durée du mandat des membres de la commission est fixée à cinq ans.

Article 5 : Fonctionnement de la commission

Le fonctionnement de la commission est défini dans le règlement intérieur adopté lors de la réunion d'installation de la Commission de Suivi de Site conformément aux dispositions des articles R 125-8-3 à R 125-8-5 du Code de l'environnement et du décret du 8 juin 2006 susvisé.

Article 6 : Validité des consultations

Les consultations du CLIC créé par l'arrêté préfectoral n°2005-AG/2-359 du 8 septembre 2005 modifié auxquelles il a été procédé avant l'entrée en vigueur des dispositions du présent arrêté demeurent valides en tant qu'elles ont été effectuées conformément aux dispositions antérieures au décret du 7 février 2012 susvisé.

Article 7 : Abrogation

Les prescriptions des arrêtés préfectoraux n° 2005-AG/2-359 du 8 septembre 2005, n° 2005-AG/2-419 du 24 octobre 2005, n° 2005-AG/2-460 du 9 décembre 2005, n° 2007-DEDD/IC-445 du 17 décembre 2007, n° 2008-DEDD/IC-200 du 25 septembre 2008, n° 2009-DEDD/IC-64 du 26 février 2009, n° 2010-DLP/BUPE-140 du 2 février 2010, n° 2011-DLP/BUPE-413 du 14 novembre 2011, n° 2012-DLP/BUPE-15 du 13 janvier 2012 sont abrogées.

Article 8 : Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Article 9 :

Le présent arrêté sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et publié sur le site internet de la Préfecture et de la DREAL.

Article 10 :

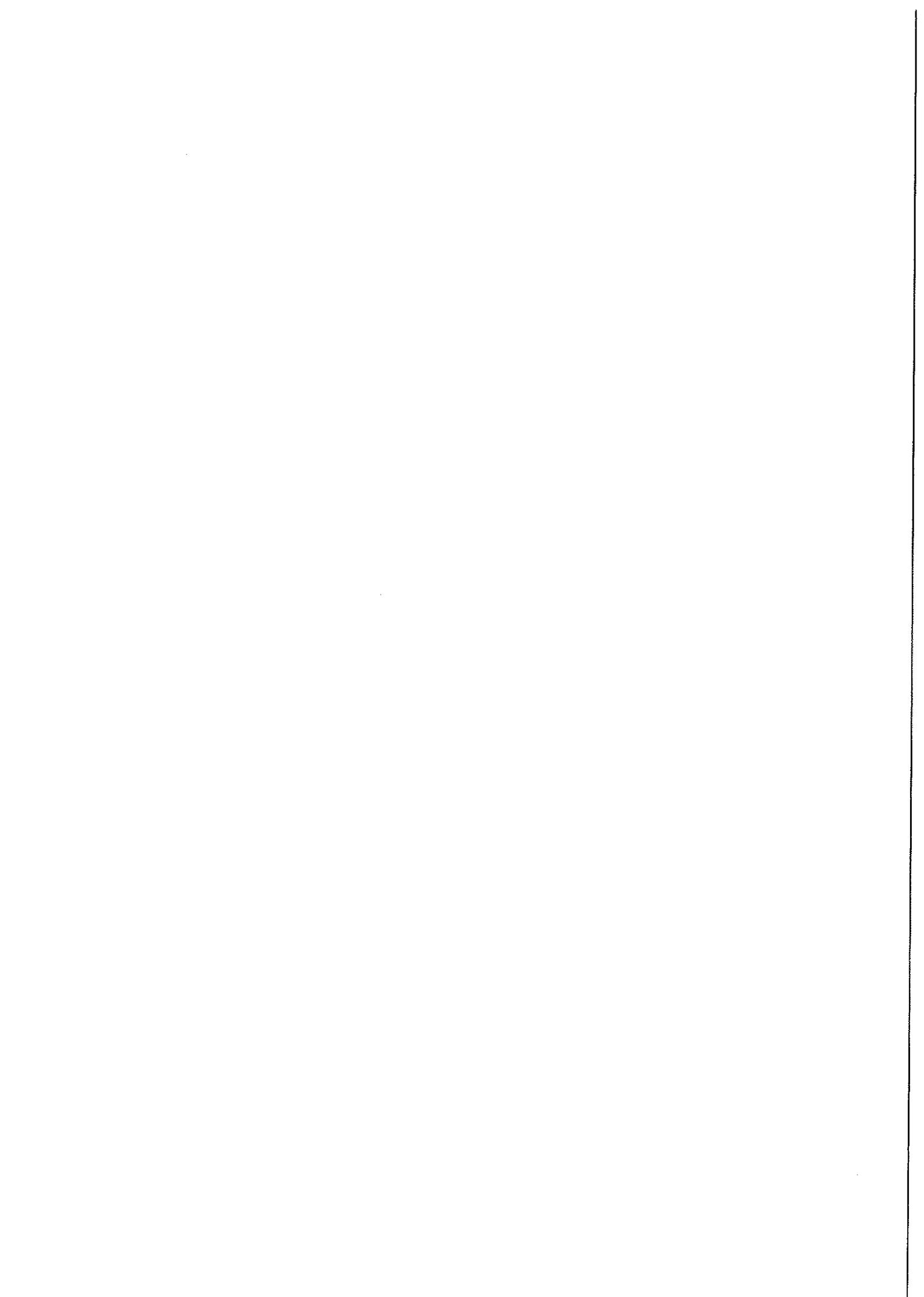
Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargée de l'inspection des installations classées, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la CSS.

Metz, le 7^e 9 JAN, 2015

LE PREFET,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Alain CARTON



Liste nominative des membres de la CSS des installations de la société ARCELORMITTAL ATLANTIQUE ET LORRAINE
mise à jour le 09 JAN. 2013

COLLEGE « ADMINISTRATIONS »		
Administration	Service	ADRESSE POSTALE
M LE PREFET	9, place de la Préfecture	57034 Metz Cedex 1
SIRACEDPC	9, place de la Préfecture	57034 Metz Cedex 1
S.D.I.S	B P 50083	57032 Metz cedex 03
DREAL	Service Prévention des Risques	57071 Metz Cedex 3
DIRECCTE	Inspection du Travail	57046 Metz Cedex 01
DDT	Urbanisme et Prévention Risques	57000 Metz
ARS	27 place Saint Thiébaut	57000 Metz

COLLEGE " COLLECTIVITES TERRITORIALES "		
NOM-PRENOM	QUALITE	ADRESSE POSTALE
Titulaire <i>M Michel PAQUET</i>	Cons. Gén.- Maire de ZOUFFTGEN	57570 WOIPPY BP 20176
Suppléant <i>M Philippe TARILLON</i>	Conseiller général	57705 HAYANGE CX
Titulaire <i>M Alain OSTER</i>	Adjoint délégué à l'environnement	57290 SEREMANGE ERZANGE
Suppléant <i>néant</i>		
Titulaire <i>M</i>	Mairie de Hayange	57700 HAYANGE
Suppléant <i>M</i>		
Titulaire <i>M</i>	Mairie de Florange	57190 FLORANGE
Suppléant <i>M</i>		
Titulaire <i>M</i>	CAVF	57705 HAYANGE CX
Suppléant <i>M</i>	CAPF	57126 THIONVILLE CX
Titulaire <i>M</i>		
Suppléant <i>M</i>		

COLLEGE « EXPLOITANTS »

	Administration	Service	ADRESSE POSTALE	
	Mme A. BONNARD ou son représentant	Chef d'Etablissement et COO FINISH'ING ArcelorMittal Atlantique et Lorraine	17 avenue des Tilleuls	57190 FLORANGE
	M J.M. LIBRALESSO ou son représentant	Département Environnement Atlantique et Lorraine	17 avenue des Tilleuls	57190 FLORANGE
	Mme A. CLAUS ou son représentant	Service Environnement	17 avenue des Tilleuls	57190 FLORANGE
	M. A. LEROUGE ou son représentant	Ingénieur Risques Technologiques	17 avenue des Tilleuls	57190 FLORANGE
	M. D. DUMAY ou son représentant	Chef du Département Cokerie	17 avenue des Tilleuls	57190 FLORANGE

COLLEGE " RIVERAINS "

	NOM-PRENOM	QUALITE	ADRESSE POSTALE	
Titulaire	<i>M Marc TABOURET</i>	Représentant de l'Union Locale CLCV	7 rue du Pont	57525 TALANGE
Suppléant	<i>M Marc SPACHER</i>	Président CLCV Moselle	7 rue du Pont	57525 TALANGE
	<i>M Rémi BANDURA</i>	Directeur sté Harsco Metals et Minerais France SAS – responsable technique	Division Est – 6 rue de Bourgogne – BP 22	57190 FLORANGE
	<i>Mme Isabelle DESPIERRES</i>	Féd départementale Pêche 57	4 rue du Moulin	57000 METZ
	<i>M Yves MENAGER</i>	résidant	18 rue de la Liberté	57290 SEREMANGE
	<i>M Alexandre HOLSENBURGER</i>	résidant	77 rue Nationale	ERZANGE
				57190 FLORANGE

COLLEGE " SALARIES "

	NOM-PRENOM	QUALITE	ADRESSE POSTALE	

Personnalité qualifiée :

Mme Karen ROSSIGNOL – INRS – 1 rue du Morvan – CS 60027 – 54159 VANDOEUVRE LES NANCY